



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-78 du 18 octobre 2023

**OBJET : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>12 octobre 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LESTER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. BAC par M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, M. FERRIE par M. CRUZILLAC, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
--	---

Mme JANIN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-78 du 18 octobre 2023**

**OBJET : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57**

Une généralisation du référentiel comptable M57 est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales.

Ainsi, ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En gestion pluriannuelle des crédits,
- En matière de fongibilité des crédits (en offrant notamment la possibilité de réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses de chacune des sections par délégation du Conseil municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics locaux.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

L'avis du comptable public a été sollicité sur ce projet d'exercice du droit d'option et a émis un avis favorable.

Il est précisé qu'une démarche similaire est engagée pour les budgets du CCAS et de la Caisse des écoles qui passeront également du référentiel M14 au référentiel M57. Par contre, le budget de la résidence autonomie, annexe du budget du CCAS et géré actuellement par le référentiel M22 des établissements médico - sociaux n'est pas concerné.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver l'adoption de ce nouveau référentiel comptable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et suivants,

**VU** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, et notamment son article 106III, relatif à l'adoption du référentiel M57,

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 19 avril 2023, annexé à la délibération,

**VU** l'avis de la commission finances du 2 octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'Arpajon de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstentions (Mme PERRON, Mme BLANC)**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

*Christian BERAUD*  
Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20231018-202378-DE  
Reçu le 24/10/2023